

REVÊTEMENTS DE SOL



Ce qu'il faut retenir

Tout employeur est tenu de supprimer ou de réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs de son établissement, y compris les travailleurs temporaires. Pour ce faire, il doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention parmi lesquels la mise en place de protections collectives en priorité sur les protections individuelles.

Devant la gravité du risque des chutes par glissade, représentant jusqu'à 20 % des accidents du travail dans le secteur agroalimentaire, les industriels ont pris conscience qu'il est de leur devoir de prendre des dispositions afin de sécuriser l'activité de leurs employés.

Cela se fait en obligeant le port de chaussures de sécurité haute adhérence, mais aussi en équipant les locaux d'un revêtement d'un sol antidérapant et en maintenant son efficacité.

Les EPI (équipements de protection individuelle) comme les chaussures aux semelles antidérapantes ne peuvent pas se substituer aux EPC (équipements de protection collective) comme un revêtement de sol. Les protections collectives sont une obligation si le risque ne peut pas être supprimé, tandis que les EPI sont un complément, ou un remplacement si la mise en place d'EPC est impossible.

La réglementation concernant les revêtements de sol

Il y a deux normes principales pour le revêtement, une qui concerne les sols durs et une qui concerne les sols souples.

Norme liée à l'usage, la norme NF EN ISO 10874 établit un système de classification des revêtements de sol résilients en fonction des niveaux d'exigence des zones d'utilisation et de leur intensité d'usage.

Elle est aussi liée aux exigences fixées dans les normes européennes spécifiques aux revêtements de sol résilients.

Cette norme sert de guide aux fabricants, aux spécificateurs et aux consommateurs pour leur permettre de choisir la classe appropriée de revêtement de sol PVC en fonction d'une zone d'utilisation donnée ou d'un local particulier.

Pour satisfaire à l'usage, les revêtements de sols PVC font l'objet d'essais normalisés qui leur font subir les contraintes qu'ils subiront en situation.

Les essais sont réalisés dans des conditions normalisées d'ambiance, de pose et d'effort. Les résultats sont alors extrapolés afin de positionner le revêtement dans la grille de classement correspondante.

D'un autre côté, la norme européenne NF EN 14041 concerne les sols souples, en textiles. Elle distingue 3 classes différentes :

- Classe 1 : Sols antistatiques : Pour les bureaux et locaux avec du matériel électronique
- Classe 2 : Sols dissipateurs : Salles de contrôles, centraux téléphoniques, etc.
- Classe 3 : Sols conducteurs : Même utilisation que la classe, c'est la résistance électrique qui varie car il minimise la génération de charge

Comment choisir son revêtement de sol ?

Les revêtements de sols permettent de s'assurer que le sol n'est pas endommagé, fissuré, et/ou glissant, et que donc le risque de chute est réduit au maximum.

Il faut choisir un revêtement de sol adapté aux risques auxquels sont exposés les travailleurs :

- Antidérapant : Permet d'éviter les glissades des travailleurs; Il peut être couplé avec des chaussures aux semelles antidérapantes pour un maximum d'efficacité
- Résistant aux chocs : Permet de résister à des charges très lourdes
- Isolation phonique : Réduit le bruit ambiant en absorbant certaines ondes sonores
- Résistant aux fortes chaleurs : Ne doit pas se détériorer
- Antistatique : Permet d'éviter la génération d'électricité statique, et donc son relâchement qui peut endommager du matériel mais aussi provoquer des risques pour les travailleurs

Entretenir les sols, une nécessité

Lorsque les sols sont rendus glissants par l'accumulation de produits gras du fait de la production (par exemple) il convient de réduire le risque en procédant à des nettoyages fréquents et appropriés et/ou, en dernier recours, en recommandant le port de chaussures antidérapantes adaptées.

Par ailleurs, dans le cas de sol rendus temporairement glissants (opérations de nettoyage...), il convient également de procéder à un balisage ou à une signalisation pour éviter que les travailleurs ne glissent et ne chutent.

Dans tous les cas, un sol en mauvais état ou présentant des risques particuliers doit être indiqué et des mesures doivent être prises pour rectifier la situation.

